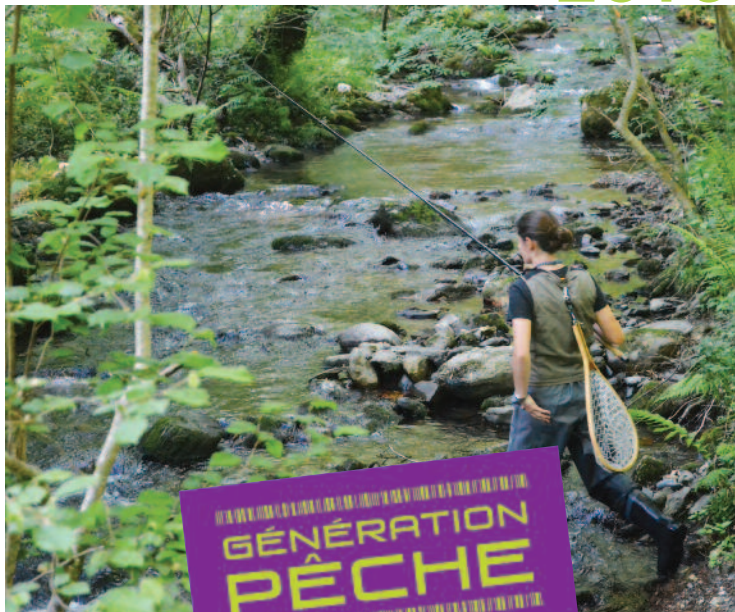


Guide de

Pêche

64

2019



GÉNÉRATION
PÊCHE



Fédération de pêche
des Pyrénées-Atlantiques

www.federation-peche64.fr



S'adhère

au **Club Halieutique Interdépartemental**

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

2019



Bon à savoir

La réciprocité vous est offerte* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !

2 produits...

- La carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 96 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une vignette de réciprocité pré-imprimée.

- La vignette Club Halieutique au prix de 30 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocitaire sur laquelle sera apposée la vignette.

...qui offrent quoi ?

La réciprocité !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans 91 départements de France !

Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette de Club Halieutique ou la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.

N'ATTENDEZ PLUS !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocitaire.



SOMMAIRE

1 - DATES D'OUVERTURES ET HEURES DE PÊCHE EN 2019	4
2 - ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES 2019	5
3 - TAILLES LÉGALES DE CAPTURES	6
4 - NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES	9
5 - MODES DE PÊCHE	
• Classement des eaux et modes de pêche autorisés (nombre de canne)	10
• Modes de pêche prohibés	11
• Modes de pêche spécifiques en 1 ^{ère} catégorie (asticot, poisson mort et vif...)	12
• Protection du brochet en 2 ^{ème} catégorie	13
• Pêche en barque et float-tube dans les cours d'eau	13
• Pêche en barque et float-tube dans les plans d'eau	14
6 - PARCOURS	
• Les parcours jeunes	15
• Les parcours no-kill	19
• Les parcours « truite loisir »	22
• Les parcours carpe de nuit	24
• Les parcours «pour tous»	25
• Les plans d'eau de 1 ^{ère} catégorie et lacs de montagne	26
• Les plans d'eau de 2 ^{ème} catégorie	28
7 - ÉCREVISSES	30
8 - POISSONS MIGRATEURS	
• Saumon atlantique et Truite de mer	31
• Alose	37
• Anguille	38
9 - LES AAPPMA	42
10 - LES MISSIONS DE LA FÉDÉRATION	44
11 - LES ANIMATIONS	47
12 - TOURISME PÊCHE EN BÉARN ET PAYS BASQUE	50
13 - GUIDES DE PÊCHE	54

Crédit photo de la Une : Manon Delbeck

CARTE PISCICOLE

INTERDICTIONS ET RÉSERVES DE PÊCHE 2019 (à détacher)

Fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques
12 Boulevard Hauterive
64000 PAU

Accueil : 09h00-12h30 et 13h30-17h00

Tél. : 05.59.84.98.50

Adresse mail : info@federationpeche64.fr

Site internet : www.federation-peche64.fr



1 - DATES D'OUVERTURES ET HEURES DE PÊCHE EN 2019

1^{ère} catégorie : Toutes eaux où les salmonidés prédominent

ESPECES	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Truite fario, Truite arc-en-ciel, Omble ou Saumon de fontaine, Omble chevalier, Cristivomer			9 mars au 15 septembre inclus ainsi que les lacs de Fabrèges, de Peillhou et d'Iraty*									
Ombre commun					18 mai au 15 septembre inclus							
Anguille, Saumon, Truite de mer, Aloses	<i>Se reporter aux pages 31 à 40</i>											
Goujon et autres espèces			09 mars au 15 septembre inclus									
Brochet	<i>Se reporter à la page 5</i>											
Grenouilles vertes et rousses					11 mai au 15 septembre inclus							

*Pour les autres lacs situés à plus de 1000 mètres d'altitude : du 1^{er} mai au 6 octobre inclus.

2^{ème} Catégorie : Toutes eaux où il y a prépondérance de cyprinidés et de carnassiers

ESPECES	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Truite fario, Omble ou Saumon de fontaine, Omble chevalier			9 mars au 15 septembre inclus									
Truite arc-en-ciel			9 mars au 15 septembre inclus (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre uniquement dans les plans d'eau où elle est autorisée)									
Ombre commun					18 mai au 31 décembre inclus							
Anguille, Saumon, Truite de mer, Aloses	<i>Se reporter aux pages 31 à 40</i>											
Black-bass, Sandre	1 ^{er} au 27 janv. inclus				1 ^{er} mai au 31 décembre inclus							
Brochet	1 ^{er} au 27 janv. inclus				L'ouverture devrait avoir lieu le dernier samedi d'avril jusqu'au 31 décembre, en raison de l'adoption prochaine d'un décret. Se reporter à la page 5 ou www.federationpeche64.fr							
Goujon et autres espèces	1 ^{er} janvier au 31 décembre inclus											
Grenouilles vertes et rousses	1 ^{er} janvier au 3 mars inclus				11 mai au 31 décembre inclus							

ESPÈCES INTERDITES à la pêche en 1^{ère} et 2^{ème} catégories :
 Civelles ; Anguille argentée ; Esturgeon ; Lamproies marine et fluviale ;
 Ecrevisses à pattes blanches, des torrents, à pattes rouges et à pattes grêles.

HEURES DE PÊCHE :

Début : ½ heure avant le lever du soleil

Fin : ½ heure après le coucher du soleil sauf dispositions spécifiques pour la pêche de la carpe et la pêche de la truite de mer.





Un projet de décret relatif à la pêche en eau douce est actuellement à l'étude. Si les textes sont signés avant le début de la saison de pêche, des changements réglementaires pourraient porter sur les points suivants :

1. BROCHET EN 2^{EME} CATEGORIE : ouverture au dernier samedi d'avril,

2. BROCHET EN 1^{ERE} CATEGORIE :

- remise à l'eau immédiate du poisson du 2^{eme} samedi de mars à l'ouverture de sa pêche en 2^{nde} catégorie, puis quota de 2 spécimens par jour et par pêcheur
- taille de capture fixée à 0.50 mètres ou par dérogation à 0.60 mètres,

3. GRENOUILLES VERTES ET ROUSSES : instauration d'une taille minimale de capture fixée à 8 cm, (du bout du museau au cloaque).

Merci de rester vigilants et de consulter le site www.federationpeche64.fr

Chaque année l'offre en parcours de pêche proposée par les AAPPMA évolue, retrouvez ci-dessous toutes les nouveautés réglementaires :

PARCOURS JEUNES

- **Nouveau** parcours situé sur les communes de GARLIN et CASTETPUGON sur la rivière le Lées : depuis 250 mètres en amont du pont de la route de Portet (D41) jusqu'à ce pont.
- **Nouveau** parcours situé sur la commune d'IDRON sur la rivière de l'Ousse : depuis le pont de l'avenue Pierre Besace jusqu'au pont du Château, 600 m à l'aval.

PARCOURS NO-KILL (PRENDRE ET RELÂCHER) :

- Les deux lacs « carnadromes » sur le site des Barthes de Biron, commune de BIRON sont ouverts à la pêche en no-kill.

PARCOURS « TRUITE DE LOISIR »

- Une dizaine de parcours viennent s'ajouter à l'offre parcours truite de loisir du département.

PARCOURS CARPE DE NUIT

- **Nouveau** parcours situé sur la totalité du lac de LAHONTAN.

PARCOURS PLAN D'EAU 1^{ERE} CATEGORIE

- **Nouveau** lac XOLDOKOGAINA (ou lac d'IBARDIN), situé sur la commune d'URRUGNE.

PARCOURS PLAN D'EAU 2^{EME} catégorie

- **Nouveau** gravière ERREPIRAGARAIA, située sur la commune d'USTARITZ.

POISSONS MIGRATEURS

- Pêche du saumon : en application du PLAGEPOMI, la pêche du saumon sur le gave d'Oloron est autorisée, du 2 septembre au 15 septembre, **uniquement en aval du pont de PRÉCHACQ.**

3 - TAILLES LÉGALES DE CAPTURES

Tout poisson devra être remis à l'eau immédiatement si sa longueur est inférieure à la taille minimale de capture précisée, pour les espèces ci-après.

La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

LES SALMONIDÉS



Omble chevalier
18, 20, 25 cm¹



Omble ou saumon de fontaine
18, 20, 25 cm¹



Truite arc-en-ciel
18, 20, 25 cm¹



Truite fario
18, 20, 25 cm¹



Cristivomer
35 cm



Ombre commun
Remise à l'eau obligatoire

¹TAILLES MINIMALES DE CAPTURES DES TRUITES (autre que la truite de mer), de l'OMBLE (ou SAUMON DE FONTAINE) et de l'OMBLE CHEVALIER fixées comme suit, par zones :

18 cm pour les zones AMONT des cours d'eau (et les canaux en dérivation)

COURS D'EAU/PLANS D'EAU	LIMITE AVAL
Gave de Mauléon (ou Saison) Tous les affluents (y.c. Gaves de Larrau et Ste Engrâce et leurs affluents) du Gave de Mauléon Vert d'Arette et Vert de Barlanès et tous leurs affluents Barescou	Pont d'Ossau Suhare
Lourdios	Barrage de Lourdios, commune de Lourdios
Gave d'Aspe Tous les affluents du Gave d'Aspe en amont du bourg d'Escot, y compris le Barescou	Barrage de Peilhou (EDF), commune d'Urdo
Gave d'Ossau et ses affluents	Barrage Merville, commune d'Aste Beon
Ouzom	confluent de l'Aygue Blangue (Pont de Baburet), commune de Louvie Soubiron – lieu-dit Etchartes
Lacs et retenues de montagne (sauf pour les lacs de Roumassot, de Gentau, de Paradis, de Bersau où la taille est de 20 cm)	



25 cm pour les zones **AVAL** des cours d'eau (et les canaux en dérivation)

COURS D'EAU/PLANS D'EAU	LIMITE AMONT
Adour et Gaves réunis	
Gave de Pau	limite départementale
Gave d'Oloron	confluence des Gaves d'Ossau et d'Aspe
Gave de Mauléon ou Saison	Pont de Menditte
Nive	confluent avec le Laurhibar (communes de St Jean Pied de Port et Ispoure)
Bidouze	confluent avec l'Artikaïteko, commune de Larceveau
Nivelle	Barrage d'Ourroustienea (ou Moulin d'Hiriart), communes de St Pée sur Nivelle et d'Ainhoa
Lac de Saint-Pée-sur-Nivelle (ou Alain Cami)	
Lac de Baliros	
Retenue de Montaut	

20 cm pour tous les autres tronçons de cours d'eau, plans d'eau et canaux du département.

LES MIGRATEURS



Truite de mer **35 cm** page 35



Saumon atlantique
quota : 3 par an
50 cm page 34



Grande Alose **30 cm** page 37

Alose feinte (non illustrée) **30 cm**

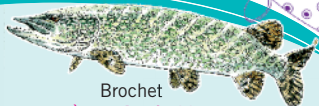


Anguille **12 cm** page 38

LES CARNASSIERS



Black-Bass
en 2^{ème} catégorie
Remise à l'eau obligatoire



Brochet
en 2^{ème} catégorie 60 cm



Sandre
en 2^{ème} catégorie 50 cm



Perche*



Silure*

LES CYPRINIDES



Barbeau*



Gardon*



Goujon*



Vairon*



Carpe page 24



Tanche*



Ablette*



Carassin*



Brème*

LES INDÉSIRABLES



Perche soleil



Poisson chat

INDÉSIRABLES
Remise à l'eau et transport
vivants interdits

*pas de taille minimale de capture

4 - NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES



Certaines espèces de poissons sont soumises à des quotas de captures.

ESPECES	CAPTURES ET TRANSPORT AUTORISES PAR JOUR ET PAR PÊCHEUR
Truite fario, Truite arc-en-ciel, Omble (ou Saumon de fontaine), Omble chevalier, Cristivomer.	10 SAUF - LA NIVELLE : 5 - LAC DE SAINT PÉE SUR NIVELLE (OU ALAIN CAMI) : 5 - LA GRANDE NIVE : 5 - GAVE D'OLORON : 5 dont 2 truites fario - LACS de BERSAU, ROUMASSOT, GENTAU et PARADIS : 6
Ombre commun	en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie : Remise à l'eau du poisson obligatoire
Brochet Sandre	en 2 ^{ème} catégorie : 3 dont deux brochets maximum.
Black-bass	en 2 ^{ème} catégorie : Remise à l'eau du poisson obligatoire
ESPECES	CAPTURES AUTORISEES PAR AN ET PAR PÊCHEUR
Saumon atlantique	en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie : 3 par an (cf réglementation page 34)

Comment remettre un poisson à l'eau ?

Il arrive souvent que l'on capture un poisson que l'on souhaite remettre à l'eau immédiatement pour des raisons réglementaires (il n'a pas atteint la taille légale de capture), éthiques (pratique du « no-kill ») ou autres. Quelques précautions d'usages s'imposent :

- Récupérer le poisson le plus vite possible une fois ferré afin d'éviter un trop grand épuisement



- Eviter de sortir le poisson hors de l'eau notamment lors de fortes chaleurs
- Utiliser une épuisette à maille fine
- Se mouiller les mains avant de toucher le poisson
- Maintenir le poisson en position normale une fois dans les mains
- Décrochez le poisson le plus rapidement possible ; si l'hameçon est trop profondément avalé par le poisson, couper le fil !

Classement des eaux et modes de pêche autorisés

(cf cahier central détachable)

- **1^{ère} catégorie** : toutes eaux où les salmonidés prédominent
- **2^{ème} catégorie** : toutes eaux où il y a prépondérance de cyprinidés et de carnassiers
- **Domaine privé** : le droit de pêche appartient aux propriétaires riverains. Ce droit est souvent cédé aux AAPPMA.
- **Domaine public** : le droit de pêche appartient à l'Etat qui le loue aux AAPPMA.
- **Domaine maritime** : la réglementation ne s'applique pas dans la zone maritime fixée par la limite de salure des eaux et détaillée sur la carte piscicole (cahier central détachable).

CLASSEMENT DES EAUX	MODES DE PECHE AUTORISES
1 ^{ère} catégorie du domaine privé	<ul style="list-style-type: none"> • 1 SEULE LIGNE montée sur canne munie de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus.
2 ^{ème} catégorie du domaine privé	<ul style="list-style-type: none"> • 3 LIGNES montées sur cannes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus • Pêche possible aux lignes de fond munies pour l'ensemble d'un max. de 18 hameçons dans les cours d'eau uniquement.
1 ^{ère} catégorie du domaine public	<ul style="list-style-type: none"> • 2 LIGNES montées sur cannes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus.
2 ^{ème} catégorie du domaine public	<ul style="list-style-type: none"> • 4 LIGNES montées sur cannes munies de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus
Toutes catégories du domaine public et privé	<ul style="list-style-type: none"> • 6 BALANCES au plus par pêcheur destinées à la capture des écrevisses et des crevettes (30 cm max. de diamètre ou diagonale, maille 27 mm) • Vermée • 1 bouteille ou carafe de 2 litres maximum pour la capture des vairons (ou autres poissons servant d'appâts).
Pour les lacs situés à une altitude supérieure à 1000 mètres ainsi que sur les lacs et retenues de Fabrèges, Artouste, Bioux Artigues, Anglus, Peilhou, Castet, Sainte Engrâce	<ul style="list-style-type: none"> • 2 LIGNES montées sur cannes munies chacune de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus.

ATTENTION
Les lignes doivent être disposées
à proximité du pêcheur



Modes de pêche prohibés

IL EST INTERDIT :



1/ D'établir des appareils, d'effectuer des manœuvres, de battre la surface de l'eau en vue de rassembler le poisson afin d'en faciliter la capture ;

2/ De pêcher à la main ou sous la glace ou en troublant l'eau ou en fouillant sous les racines et autres retraites fréquentées par les poissons. Toutefois, pour la pêche à la ligne du goujon, le pilonnage effectué par le pêcheur lui-même est autorisé.

3/ D'employer tous procédés ou de faire usage de tous engins destinés à accrocher le poisson autrement que par la bouche. Toutefois, est autorisé pour retirer de l'eau le poisson déjà ferré, l'emploi de l'épuisette et de la gaffe.

4/ De se servir d'armes à feu, de fagots, de lacets ou de collets, de lumières ou feux sauf pour la pêche de la civelle, **de matériel de plongée subaquatique.**

5/ De pêcher à l'aide d'un trimmer ou d'un engin similaire.

6/ D'utiliser des lignes de traîne

7/ De pêcher aux engins et filets dans les zones inondées.

8/ D'appâter les hameçons et autres engins avec :

- les poissons des espèces pour lesquelles une taille minimum de capture a été fixée (ainsi que pour les espèces ombre commun et black-bass).
- des espèces qui sont susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques.
- l'anguille ou la chair d'anguille.

9/ D'utiliser comme appât ou comme amorce :

- les œufs de poissons, soit naturels, (frais ou de conserve ou mélangés à une composition d'appât), soit artificiels.
- les asticots et autres larves de diptères dans les eaux de première catégorie piscicole sauf dispositions particulières **dans les Pyrénées-Atlantiques sur quelques plans d'eau et cours d'eau listés en page suivante.**



Modes de pêche spécifiques en 1^{ère} catégorie

Pêche à l'asticot

La pêche à l'asticot sans amorçage est autorisée sur tous les tronçons de cours d'eau de 1^{ère} catégorie ci-après, ainsi que les plans d'eau et les canaux en communication avec eux.

COURS D'EAU / PLAN D'EAU	LIMITE
Gave de Pau	
Gave d'Aspe	en aval du confluent avec le Sadun, commune d'ETSAUT
Gave d'Ossau	en aval du confluent avec le Valentin, commune de LARUNS
Gave de Mauléon ou Saison	
Gave de Larrau	en aval du confluent avec le Gave d'Holzarte, commune de Larrau
Gave de Sainte Engrâce	en aval du barrage de Ste Engrâce (lac compris)
Ouzom	en aval du pont de Baburet (commune de Louvie Soubiron et Ferrières, département des Hautes-Pyrénées limitrophe)
Neez	en aval du pont de Larroque (commune de Bosdarros)
Beez	en aval du pont de la RD 35 (commune d'Asson)
Bidouze	en aval du confluent de l'Artikaïteko (commune de Larceveau)
Lac de Saint Pée sur Nivelles (ou Lac Alain cami)	
Lac de Coarrazze (ou lac du Sargaillouse)	
Tous les lacs de montagne situés à plus de 1 000 mètres (exceptés dans les lacs situés dans la zone cœur du Parc des Pyrénées)	
Sur les lacs de retenue de Fabrèges, Artouste, Bioux Artigues, Castet et le lac de Peilhou	

La pêche au poisson mort ou vif

est **INTERDITE** en 1^{ère} catégorie dans :

- le **GAVE D'OLORON** ;
- le **SAISON** en aval du pont de la RD 115, à Nabas ;
- le **GAVE D'OSSAU** en aval du lieu-dit « Bleu-de-Boulan » situé à 1 km à l'aval de la restitution des eaux de la centrale EDF ST-CRICQ, à Buzy ;
- le **GAVE D'ASPE**, en aval du pont de la RD 918, à Asasp-Arros ;
- le **VERT**, en aval du pont Louis situé au niveau de la voie communale menant au lieu-dit « Lacoste » en limite amont de la commune d'Ance ;
- le **LOURDIOS**, en aval du pont de la RD 241, à Lourdios.



Protection du brochet dans les eaux de 2^{ème} catégorie

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux de 2^{ème} catégorie.

Cette interdiction ne s'applique pas à la pêche du saumon.

La pêche en barque et float-tube dans les cours d'eau

La pêche depuis une embarcation (barque motorisée ou non, pontoon...) est autorisée seulement sur les cours d'eau en 2^{ème} catégorie du Domaine Public Fluvial soit :

- **Le Gave de Pau** à partir du pont de LESCAR (limite amont) jusqu'au Pont de Lahontan (limite aval). Sauf dispositions particulières proches de barrages : Artix ; Castétarbe ; Baigts-de-Béarn...
- **Le Gave d'Oloron** à partir du pont de chemin de fer d'Escos-Castagnède (limite amont) jusqu'au pont de l'autoroute A64 (limite aval).
- **La Bidouze** à partir du barrage du moulin de Port de CAME (limite amont), jusqu'au confluent avec l'Adour (limite aval).
- **Le Lihoury** à partir du moulin de ROBY (limite amont), jusqu'au confluent avec la Bidouze (limite aval).
- **L'Ardanavy** à partir de Portuberry (limite amont) et jusqu'au confluent avec l'Adour (limite aval).
- **L'Aran** à partir du pont de BARDOS (limite amont) jusqu'au confluent avec l'Adour (limite aval).
- **La Nive** à partir de 50 mètres en aval du barrage d'HALSOU (limite amont) jusqu'à CHAPITALIA, commune de VILLEFRANQUE (limite aval).

Une mise à l'eau pour embarcation est aménagée sur le Gave de Pau en rive gauche sur la commune de SALLES-MONGISCARD.

Pêcher le saumon
depuis une embarcation
est **STRICTEMENT INTERDIT**

La pêche en barque et float-tube dans les plans d'eau

En 1^{ère} catégorie ou en 2^{ème} catégorie piscicole du domaine privé, l'autorisation d'utiliser une embarcation ou un float-tube pour la pêche est à l'appréciation du gestionnaire.

Seuls les plans d'eau cités ci-dessous sont ouverts à la pêche depuis une embarcation et/ou un float tube. Partout ailleurs l'utilisation de la barque ou du float-tube est interdite.

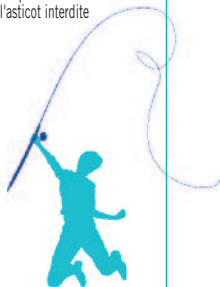
NOMS DES PLANS D'EAU DE 2 ^{ème} catégorie	TYPE DE NAVIGATION AUTORISÉE	GESTIONNAIRES
Bassillon	Toutes embarcations et float-tube	AAPPMA LE PESQUIT : Se renseigner au 05 59 04 59 36
Boueilh Boueilho Lasque	Toutes embarcations et float-tube	
Cadillon	Toutes embarcations et float-tube	
Castillon	Toutes embarcations et float-tube	
Corbère	Toutes embarcations et float-tube	
Gabassot ou Garlin	Toutes embarcations et float-tube	
Navailles (ou Balaing)	Toutes embarcations et float-tube	
Barthes de Biron, les 2 carnadromes et le lac toutes techniques	Float-tube uniquement	AAPPMA LA GAULE ORTHEZIENNE : Se renseigner au 06 14 06 59 67
Base de loisir de Biron	Float-tube uniquement	
L'Y	Float-tube uniquement	
Eslourenties ou Gabas	Toutes embarcations et float-tube	FÉDÉRATION DE PÊCHE Se renseigner au 05 59 84 98 50
Baudreix (base de loisirs)	Float-tube	AAPPMA LA GAULE PALOISE Se renseigner : 06 38 82 54 74



Les parcours JEUNES : pêche réservée aux enfants



Rivière / Ruisseau / Lac	COMMUNES	Situation du parcours	RÈGLEMENTATION	AAPPMA
1 Sur les deux étangs du lac	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	depuis le ruisseau « ZAFARNIA TTIKI » situé en amont du premier étang jusqu'au déversoir aval du second étang	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de moins de 13 ans	NIVELLE CÔTE BASQUE (la)
2 Sur les cours d'eau Lizzarieta et Lizuniagako Erreka (dit Lurgorrieta)	SARE	depuis 50 mètres en amont du barrage d'ARRIETA jusqu'à 10 mètres en aval du pont romain « AUZIARTZEKO »	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de moins de 16 ans. Captures autorisées par pêcheur et par jour : 3 truites	NIVELLE CÔTE BASQUE (la)
3 Le Laxia	ITXASSOU	depuis le restaurant Magis du « Pas de Roland » jusqu'à son confluent avec la Nive	1 canne	NIVE (de la)
4 L'Eyerachar	AICIRITS-CAMOU-SUHAST	derrière le lycée Jean Errecart jusqu'à la confluence avec la Bidouze (longueur 800 mètres)	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans. Captures autorisées par pêcheur et par jour : 2 truites	PAYS DE MIXE (du)
5 L'Aphoura	ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE	en amont de l'aire de Pique-nique jusqu'au pont "Eyhéber" (longueur 300 mètres)	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de moins de 14 ans. Captures autorisées par jour et par pêcheur : 4 poissons. Pêche à l'asticot interdite	BASABÛRÛA (Haute-Soule)
6 Le gave de Larrau	LARRAU	du pont d'accès au quartier Surkathegui jusqu'au pont à l'aplomb de la maison Uhart, sur le quartier des forges (longueur 400 mètres)		
7 Le Susselgue	LICQ-ATHEREY	de la Clôture de la pisciculture du torrent "Peillen" jusqu'à sa confluence avec le Saison (2 km)		
8 Calla	SAINTE-ENGRACE	depuis 200 mètres en amont du pont de la départementale D113 à sa confluence avec la rivière Uhaizta (longueur 400 mètres)		
9 Ruisseau Uthurrotche	LICHANS-SUNHAR	du pont de l'entrée, au pont de la sortie du village de Lichans-Sunhar (longueur 400 m)		
10 Le Lausset	CHERAUTE	de la digue du moulin HILLOT jusqu'au pont du chemin MONOMY	1 canne. Parcours réservé au moins de 14 ans	PAYS DE SOULE (du)
11 Le Lausset	ARAUX	depuis 50 mètres en amont du pont d'Araux jusqu'à 50 mètres en aval du pont d'Araux (longueur 100 mètres)	1 canne. Parcours réservé au moins de 16 ans	GAVE D'OLORON (du)



Les parcours JEUNES

Rivière / Ruisseau / Lac	COMMUNES	Situation du parcours	RÈGLEMENTATION	AAPPMA
12 L'Escou	ESCOU	de la confluence avec le ruisseau «Barbé» (70 mètres en amont du pont) jusqu'au passage à gué de l'impasse de l'Escou (245 mètres en aval du pont). Longueur 315 mètres	1 canne. Parcours réservé au moins de 16 ans	GAVE D'OLORON (du)
13 Ducrest (lac de)	ARUDY	route du Bager	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de moins de 16 ans le mercredi à partir de 13h00	ARUDY (d')
14 L'Arriu-Mage	BIELLE	au cœur du village, du pont dit de Coarrazze jusqu'au pont dit du Poundet (longueur 150m)	1 canne	BIELLE ET BILHERES (de)
15 L'Arriusé	LARUNS	du pont de l'Arriusé jusqu'au pont Péré, quartier de Pon (longueur 700 mètres)	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de moins de 16 ans. Pratique de la pêche durant les mois de mars à juin	LARUNS (de)
16 La Berthe	ACCOUS	Depuis la RN 134 jusqu'à la déviation de Bedous (rocade) (longueur 525 mètres)	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de moins de 14 ans	GAULE ASPOISE (la)
17 Le Saleys	SALIES DE BEARN	de la confluence avec le ruisseau de Las-téulères jusqu'à 100 mètres en aval de la passerelle. (longueur 140 mètres)	Parcours réservé au moins de 16 ans	GAVE D'OLORON (du)
18 L'Y	ORTHEZ	en aval de la digue du lac de l'Y jusqu'au lavoir (longueur 800 mètres)	1 canne. Pêche réservée aux jeunes de moins de 16 ans du 09 mars au 15 septembre	GAULE ORTHEZIENNE (la)
19 Le Geü	MASLACQ	depuis le chemin Camin des traversa jusqu'au pont de la D9	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans (moins de 10 ans présence des parents souhaitée). Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
20 La Baïse	LASSEUBE	entre le pont de la route de Gan en amont et le vieux pont qui permet d'accéder au stade de Lasseube en aval (longueur 200 mètres)	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans (moins de 10 ans présence des parents souhaitée) du 09/03 au 09/04. Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES

● Se reporter à la carte piscicole

1^{ère} catégorie

2^{ème} catégorie



Les parcours JEUNES


Rivière / Ruisseau / Lac	COMMUNES	Situation du parcours	RÈGLEMENTATION	AAPPMA
21 Le Layous	LUCQ DE BEARN	sortie du bourg chemin Bas Affitte lieu-dit Pachère entre les 2 ponts	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans (moins de 10 ans présence des parents souhaitée) du 09/03 au 09/05. Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
22 La Baïse	PARBAYSE	depuis la limite du terrain communal de Parbayse jusqu'à 50 mètres en aval du pont de la D229	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans. (moins de 10 ans présence des parents souhaitée). Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
23 La Baïse	PARDIES	du pont Larriaga jusqu'au 1er pont en aval. (longueur 600 mètres)	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans (moins de 10 ans présence des parents souhaitée) les 09/03 et 10/03. Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
24 Le Laa	SAUVELADE	aux abords de l'abbaye de Sauvelade	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans (moins de 10 ans présence des parents souhaitée). Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
25 Le petit lac du Lay-Lamidou	LAY-LAMIDOU	au niveau de l'ancien lavoir, sortie Lay-Lamidou vers la D2	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de 3 à 12 ans (3 à 8 ans présence des parents) les 09/03 et 10/03. Captures autorisées par pêcheur et par jour : 5 truites. Mode de pêche : pêche au coup uniquement. Asticot et cuillère interdits	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
26 Le Lées	GARLIN CASTETPUGON	Depuis 250 m en amont du pont de la route de Portet (D41) jusqu'au pont	Parcours réservé aux jeunes de moins de 18 ans. Captures autorisées par pêcheur et par jour : 5 truites	PESQUIT (le)
27 Le Lées	LESPIELLE	depuis 300 m en amont du pont du moulin de Cazenave jusqu'à 300 m en aval du pont du moulin de Cazenave, chemin du bourg. (longueur 600 m)		

● Se reporter à la carte piscicole

1^{ère} catégorie

2^{ème} catégorie

Les parcours JEUNES

Rivière / Ruisseau / Lac	COMMUNES	Situation du parcours	RÈGLEMENTATION	AAPPMA
28 Le Soust	BOSDARROS	propriété du Moulin de Garris (longueur 100 mètres)	1 canne. Parcours réservé aux moins de 18 ans. Captures autorisées par pêcheur et par jour : 5 truites	PESQUIT (le)
29 Le Luy du Béarn	SAUVAGNON	situé chemin de Cuyala depuis 150 m en amont du pont et jusqu'à 150 m en aval du pont (longueur 300 mètres)	Parcours réservé aux jeunes de moins de 18 ans. Captures autorisées par pêcheur et par jour : 5 truites	
30 L'Ousse	IDRON	depuis le pont de l'avenue Pierre Belsunce jusqu'au pont du Château, 600 m à l'aval	Parcours réservé aux jeunes de moins de 18 ans. Captures autorisées par pêcheur et par jour : 5 truites	
31 La Mouscle	MONTAUT	Situé à proximité de la salle polyvalente	1 canne. La pêche est strictement réservée aux enfants de moins de 12 ans et aux personnes handicapées. Captures autorisées par jour et par pêcheur : 5 truites. Mode de pêche : 1 ligne flottante (lancer interdit)	BATBIELHE (la)
32 Lac Llanas	LESCAR	Chemin du Liana	1 canne. Parcours réservé aux jeunes de moins de 12 ans	GAULE PALOISE (la)
33 Le Vert d'Arrette	ARAMITS	Depuis la passerelle de la pétanque jusqu'au confluent avec le Vert de Barlanès	1 canne. Parcours réservé au moins de 14 ans	GAULE BARETOUNAISE ET DES VERTS (la)
34 Le Vert de Barlanès	LANNE EN BARETOUS	Depuis le pont des Palombières jusqu'au pont de Claverie (longueur 334 mètres)	1 canne. Parcours réservé au moins de 14 ans	
35 Le Virgou	ARETTE	Depuis le pont PACHEU jusqu'à 20 m en aval du pont d'OSCABY (longueur 800 m)	1 canne. Parcours réservé au moins de 14 ans	
36 Le Vert	OLORON-SAINTE-MARIE (Saint-Pée d'Oloron)	depuis 350 m en amont du pont noir, jusqu'à 50 m en amont du barrage Labourdette (700 m)	1 canne. Parcours réservé au moins de 16 ans	GAVE D'OLORON (du)
37 Mielle	AGNOS	depuis 150 m en amont du pont d'Agnos jusqu'à 50 m en aval du pont d'Agnos (longueur 200 m)	1 canne. Parcours réservé au moins de 16 ans	

● Se reporter à la carte piscicole

1^{ère} catégorie

2^{ème} catégorie



Les parcours NO-KILL

La pratique du no-kill se fait au moyen de deux hameçons ou trois mouches artificielles au plus. Les hameçons autorisés sont des hameçons simples sans ardillon ou ardillons écrasés de façon à en faire disparaître la fonction.

Le no-kill est une pratique développée par les pêcheurs sportifs au cours du XXe siècle. Cette pratique consiste à relâcher systématiquement les poissons pêchés, qu'ils atteignent ou non la taille légale de capture fixée par la réglementation. On parle également de «graciation » ou de « prendre et relâcher ».

Cours d'eau Plans d'eau	Localisation	Modes de pêche spécifiques	AAPPMA
1 Nivelle	Commune de ST PEE SUR NIVELLE : depuis 50 mètres en aval du barrage de la prise d'eau potable de Cherchebruit jusqu'au pont d'Amotz	exclusivement à la mouche artificielle fouettée	NIVELLE CÔTE BASQUE (la)
2 Lizuniagako Erreka (dit Lurgorrieta)	Communes de ST PEE SUR NIVELLE et SARE : depuis 50 mètres en aval du barrage d'Ibarla jusqu'à sa confluence avec la Nivelle		NIVELLE CÔTE BASQUE (la)
Nive	3 Commune d'ITXASSOU : depuis la ligne à haute-tension située environ 1000 mètres en amont de la passerelle Izoki, jusqu'à la confluence avec le ruisseau Hourotz située environ 500 mètres en aval de la passerelle Izoki		NIVE (de la)
	4 Communes d'ASCARAT et de BIDARRAY : depuis 1400 mètres en aval du confluent du Lauribar jusqu'à son confluent avec le Bastan		NIVE (de la)
5 Nive des Aldudes	Commune de BANCA : depuis le pont situé 140 mètres en amont de la confluence avec le Latchagaco Erreka jusqu'à 35 mètres en amont de la confluence avec le Latchagaco Erreka		APRN*
Saison	6 Communes d'ALOS-SIBAS-ABENSE et de TARDETS SORHOLUS : de son confluent avec le ruisseau APHANICE jusqu'à 50 mètres à l'amont du barrage alimentant la centrale de Trois villes (correspondant à la limite amont de la réserve dudit barrage)		BASABÛRÛA (HAUTE SOULE)
	7 Communes de CHERAUTE et VIODOS : depuis le n° 40 de l'avenue BARRAGARRY (limite amont) jusqu'à 50 mètres en amont du barrage de BARRAGARRY (limite aval)		PAYS DE SOULE (du)
	8 Communes de GOTEIN-LIBARRENX et IDAUX-MENDY : au droit de la centrale hydroélectrique de GOTEIN jusqu'à l'embouchure du ruisseau d'AUSSURUCQ « APOUHOURA », aux établissements ARLA.		PAYS DE SOULE (du)

*Seule la carte de pêche délivrée par l'AAPPMA «les Propriétaires Riverains de la Nive» autorise à pêcher sur ce parcours.

● Se reporter à la carte piscicole



6 - LES PARCOURS

Cours d'eau Plans d'eau	Localisation	Modes de pêche spécifiques	AAPPMA
Saison	9 Communes de GOTEIN-LIBARREX et de GARINDEIN : depuis 50 mètres en aval du barrage de la prise d'eau de la centrale de Garindein jusqu'à 50 mètres en amont du barrage de la prise d'eau de Libarrex		PAYS DE SOULE (du)
	10 Communes de VIODOS -ABENSE-DE-BAS et d'ESPES-UNDUREIN : depuis l'entreprise EMAC sur la commune d'Abense-de-Bas jusqu'à la station d'épuration sur la commune d'Espès (rive gauche)		PAYS DE SOULE (du)
11 Gaves de Larrau et d'Holzarté	Commune de LARRAU : depuis le pont de l'usine SHEM sur le Gave d'Holzarté et depuis 100 mètres en amont du pont de Logibar sur le Gave de Larrau, jusqu'à 200 mètres en aval de l'auberge Logibar sur le Gave de Larrau		BASABÛRÛA (HAUTE SOULE)
Gave d'Oloron	12 Communes de NAVARREX et SUSMIOU : depuis l'aval du courant Bérérenx jusqu'au seuil naturel en tête du pool Charront.	Appâts naturels interdits	GAVE D'OLORON (du)
	13 Commune de VIELLENAVE-NAVARREX : de la fin du pool de Yankee jusqu'à 100 mètres en amont du pont de Viellenave-Navarrex ;		GAVE D'OLORON (du)
	14 Communes de PRECHACQ-JOSBAIG et PRECHACQ-NAVARREX : du bas du trou des Canabères jusqu'au lavoir situé en amont du pont de PRECHACQ		GAVE D'OLORON (du)
15 Gave d'Aspe	Commune d'OLORON SAINTE MARIE : 1 - de la limite aval de la réserve du barrage Sainte-marie jusqu'à la limite amont de la réserve du barrage Sainte-Claire 2 - depuis 50 mètres en aval du barrage Sainte-Claire jusqu'au pool saumon dit « la confluence » sur le Gave d'Oloron		GAVE D'OLORON (du)
16 Gave d'Ossau	Communes de LARUNS : depuis le pont Lauguere jusqu'au confluent avec l'Arriussé.		LARUNS (de)
17 Canal Lafleur	Commune d'ARUDY : de la prise d'eau à Bescat jusqu'au confluent avec le Gave d'Ossau		ARUDY (d')
18 Luy de France	Commune de MORLAAS : depuis le Pont de la D362 jusqu'au pont du chemin des Balens.		PESQUIT (le)
Neez	19 Commune de JURANCON : depuis 20 m en amont du pont de la rue Paul CEZANNE jusqu'à 5 mètres en aval du pont de la rue Auguste Renoir	au toc et à la mouche fouettée	GAULE PALOISE (de la)
	20 Communes de GAN et REBENACQ : depuis la station d'épuration de Rébénacq jusqu'au barrage de la centrale hydroélectrique.		PESQUIT (le)
Gabas	21 Communes de GABASTON et SEDZERE : depuis le chemin du moulin de Boy à Sedzère jusqu'au pont de la D7 route du Vic à Gabaston. Longueur totale du parcours 4 km 400.		PESQUIT (le)
	22 Communes de LOURENTIES et d'ESLOURENTIES-DABAN : depuis la restitution du déversoir de la digue du lac du Gabas jusqu'au pont de la route départementale 145		PESQUIT (le)



Cours d'eau Plans d'eau	Localisation	Modes de pêche spécifiques	AAPPMA
Gave de Pau	23 Commune d'ORTHEZ : depuis 50 mètres en aval du barrage d'Orthez (SUO Energie – ex. SAPSO) jusqu'au Pont Neuf (centre-ville)		GAULE ORTHEZIENNE (la)
	24 Commune de PAU : depuis le pont d'Espagne jusqu'au premier ouvrage métallique (non piétonnier) supportant une canalisation enjambant le gave et situé 800 mètres à l'aval		GAULE PALOISE (de la)
	25 Commune de NAY : depuis le pont Baburet (voie verte) jusqu'au pont de Clarac (Route Départementale 936) ainsi que sur le canal rive droite alimentant les centrales hydroélectriques situées sur la commune de NAY jusqu'au pont de Clarac (RD 936).		GAULE PALOISE (de la)
Baniou	26 Commune de BAUDREIX : depuis la prise d'eau dans le gave jusqu'au pont de la base de loisirs.	Pêche à la mouche fouettée et au toc	GAULE PALOISE (de la)
Balaing	27 Communes d'ARGELOS et NAVAILLES-ANGOS : grand lac du Balaing à l'exception du pré-lac en amont		PESQUIT (le)
Lac de Casteraü	28 Commune de LARUNS : totalité du lac		LARUNS (de)
Lac du Miey	29 Commune de LARUNS : totalité du lac		BIELLE ET BILHERES (de)
Lac de Bassillon	30 Commune de BASSILLON		PESQUIT (le)
Pré-Lac de Doazon	31 Communes de DOAZON, ARNOS et CASTEIDE-CAMI : depuis l'arrivée d'eau sur le pré-lac jusqu'à la digue séparant le pré-lac et le lac.	Pêche au poisson mort ou vif interdit	
32 Lacs des «Barthes» de Biron	Commune de BIRON : totalité du lac « carpodrome »		GAULE ORTHEZIENNE (la)
	Commune de BIRON : totalité des deux lacs «carnadromes »		

● Se reporter à la carte piscicole

Jurançon sur le Neéz



La pratique du no-kill se fait au moyen de deux hameçons ou trois mouches artificielles au plus. Les hameçons autorisés sont des hameçons simples sans ardillon ou ardillons écrasés de façon à en faire disparaître la fonction.

Parcours « TRUITE LOISIR »

Ces parcours sont destinés aux pêcheurs désireux de s'initier ou de se perfectionner à la pêche de la truite. Ils sont simples d'accès et empoissonnés par les AAPPMA.

La réglementation départementale de pêche s'applique sur ces parcours de pêche à l'exception de ceux gérés par les AAPPMA du PESQUIT et de la GAULE ORTHEZIENNE, où le nombre de captures est fixé à 5 truites par jour et par pêcheur. La pêche dans le lac Ducrest est strictement réservée aux enfants le mercredi à partir de 13h00.

Parcours de l'AAPPMA	Limites du parcours	Fréquence des empoissonnements
NIVELLE CÔTE BASQUE (la)		
① L'Untxin à URRUGNE	Depuis la confluence des ruisseaux de l'Untxin et Arrolako jusqu'au barrage du château d'Urtubie	Tous les 15 jours de l'ouverture de la pêche jusqu'à mi-juillet
② La Nivelle à SAINT-PEE-SUR-NIVELLE	Depuis 50 mètres en aval de la réserve du barrage d'Oïha jusqu'au pont Zumabia Helbarron	
③ Le Zirikolatz à AHETZE	Parcours de santé d'Ahetze	
④ L'Uhabia à ARBONNE	Au niveau du pont de la D255	
NIVE (de la)		
⑤ La Nive à USTARITZ	Depuis 50 mètres en aval du barrage de Chopolo jusqu'au pont de la D 250	2 fois par an (truites trophées)
GAULE ORTHEZIENNE (la)		
⑥ Le Gave de PAU à ORTHEZ	Sur la route de Bayonne depuis 50 mètres en aval du Barrage de Castétarbe jusqu'à 800 mètres en aval	Au début de chaque mois du mois de mai à septembre
INTERCANTONALE DU BASSIN DES BÂISES		
⑦ Le Luzoué à MONEIN	Du pont Perez en amont jusqu'à la retenue Moussou	2 fois par an : (mars et août)
PESQUIT (le)		
⑧ Pré-lac du Balaing à NAVAILLES-ANGOS et ARGELOS	Totalité du pré-lac. Pêche interdite depuis la digue	1 fois au mois de mars
⑨ Le Luy de Béarn à MONTARDON	Sur le chemin du Luy depuis le barrage écreteur de crues et 400 m en aval du barrage écreteur de crues	3 fois par an
⑩ L'Aubin à HAGETAUBIN	Sur la départementale 31 depuis 200 m en amont du pont et 300 m en aval du pont	3 fois par an

Visualiser tous nos parcours « truite loisir » sur la carte piscicole (cf cahier central détachable)

 Se reporter à la carte piscicole

Parcours de l'AAPPMA	Limites du parcours	Fréquence des empoisonnements
PESQUIT (le)		
11 Le Luy de France à MORLAÀS	Sur le chemin du Basacle depuis le pont et 400 m en aval du pont	3 fois par an
12 Le Luy de France à ARGELOS	Sur la route d'Argelos depuis 200 m en amont du pont (jusqu'au barrage) et 300 m en aval du pont	3 fois par an
13 Le Luy de France à MALAUSSANNE	Sur le chemin du richoulet depuis 100 m en amont du pont et 300 m en aval du pont	3 fois par an
14 Le Gabas à ESCOUBÈS	Sur le chemin de las arribares depuis le pont et 700 m en aval du pont	3 fois par an
15 Le Larcis à AUBOUS	Sur la route départementale 317 depuis 200 m en amont du pont et 200 m en aval du pont	3 fois par an
16 Le grand Lées à GARLIN	Sur la route du Vic Biilh D16 depuis 200 m en amont du pont et 200 m en aval du pont	3 fois par an
17 Le Lées à LEMBEYE	Sur la route de Lespielle D 543 depuis 500 m en amont du pont et 100 m en aval du pont	3 fois par an
18 L'Ousse à LIVRON	Sur le chemin de la côte capsus depuis 250 m en amont du pont et 100 m en aval du pont	3 fois par an
ARUDY (D')		
19 Lac Ducrest à ARUDY		Toutes les semaines du mois de mars à fin août
GAULE ASPOISE (la)		
20 Retenue de Bedous à BEDOUS		Tous les 15 jours durant les mois de juillet et d'août
21 Retenue du Peillhou à BORCE		



Les parcours CARPE DE NUIT

Le transport de carpe vivante de plus de 60 cm est **INTERDIT** de nuit comme de jour.

La pêche de la carpe est autorisée la nuit (depuis ½ heure après le coucher du soleil jusqu'à ½ heure avant le lever du soleil) uniquement :

- au moyen d'esches végétales
- depuis la berge
- dans les tronçons de cours d'eau et plans d'eau suivants :
 - **La Grande Nive** en seconde catégorie sur tout son linéaire
 - **La Bidouze**, du barrage du moulin de Port-de-Came au confluent avec l'Adour,
 - **La Bidouze** commune de SAINT-PALAIS depuis la passerelle du terrain municipal de rugby (limite amont) jusqu'à la chute « don quichotte » en bas du terrain du camping (limite aval).
 - **Le Gave de Pau** : depuis le Pont Neuf à Orthez jusqu'au pont en fer de Lahontan,
 - **Les lacs d'Arzacq, l'Ayguelongue, Balaing, Bassillon, Bérenx (lac Massicam), Biron (lac lahitette), Boueilh-Boueilho-Lasque, Cadillon, Corbère, Garlin (Gabassot), Lahontan ; Serres-Castet.**
 - **Le lac d'Eslourenties ou Gabas** :
 - Parcours ouvert uniquement du 1^{er} février au 15 août : sur la totalité du grand lac (hors zone de quiétude).



Durant les heures de nuit, aucune carpe capturée par les pêcheurs ne peut être maintenue en captivité ou transportée.



Les parcours « POUR TOUS »

11 sites accueillent aujourd'hui les pêcheurs ayant un handicap dans le département des Pyrénées-Atlantiques.



Postes aménagés pour le plaisir de tous « pré-lac du Balaing à Navailles-angos »



TOURISME ET HANDICAP
(page d'un cahier des charges adapté) !

Règle de courtoisie :
les aménagements sont destinés en priorité aux personnes en situation de handicap.
Merci de les respecter.

La FDAAPPMA et les AAPPMA s'attachent à améliorer l'accessibilité à la pratique de la pêche pour tous. 11 sites accueillent aujourd'hui les pêcheurs ayant un handicap dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Pour garantir leur fonctionnalité, nombre d'entre eux possèdent le label Tourisme et Handicap « pontons de pêche ».

LIEUX	NOMBRE de pontons	AAPPMA	LABEL
La Bidouze à AICIRITS	2	AAPPMA du Pays de Mixe	NON
Le lac Ducrest à ARUDY	1	AAPPMA d'Arudy	
Le Baniou à BAUDREIX	1	AAPPMA la Gaule Paloise	
Retenue de BEDOUS	1	AAPPMA la Gaule Aspoise	NON
Le lac de BIRON	2	AAPPMA la Gaule Orthézienne	
Les Barthes de BIRON	2	AAPPMA la Gaule Orthézienne	NON
Pré-lac de DOAZON	1	AAPPMA le Pesquit	
La Mouscle à MONTAUT	3	AAPPMA la Batbielhe	NON
L'Aran à URT	1	AAPPMA de la NIVE	NON
Pré-lac du Balaing à NAVAILLES-ANGOS	1	AAPPMA le Pesquit	NON
La NIVE à USTARITZ	1	AAPPMA de la Nive	NON



LES PLANS D'EAU DE 1^{ERE} CATEGORIE (dont lacs de montagne)

Nom du lac	Cannes autorisées	Commune	Altitude (mètres)	Asticots autorisés SANS Amorce	Observations	AAPPMA
1 Alain Cami ou lac de Saint Pée sur Nivelles	3	Saint-Pée-Sur-Nivelles	50	OUI	11 ha. Dispositions spécifiques : Pêche du brochet sandre et black-bass autorisée du 01/01 au 27/01 et du 01/05 au 31/12 (pêche du black-bass en no-kill). Pêche de la truite arc-en-ciel autorisée du 01/01 au 31/12. Pêche de la truite Fario autorisée du 09/03 au 15/09	NIVELLE CÔTE BASQUE (la)
2 Anglas	2	Eaux-Bonnes	2068	OUI	2 ha. Profondeur 30 mètres	LARUNS (de)
3 Anglus (Barrage) (1)	1	Urδος	1283	NON	1,7 ha.	GAULE ASPOISE (la)
4 Ansabere	2	Lescun	1859	OUI	0,3 ha. Profondeur 4 mètres	GAULE ASPOISE (la)
5 Aressy	1	Aressy	185	OUI	Profondeur 30 mètres. Pêche autorisée seulement dans la partie non exploitée par la GSM. Pêche réglementée pendant la saison de chasse. Interdiction de pêcher sur une distance de 20 mètres de chaque côté de la hutte communale	GAULE PALOISE (la)
6 Arlet (1)	2	Borce	1986	NON	2,7 ha.	GAULE ASPOISE (la)
7 Arremoulit (1)	2	Laruns	2245	NON	8 ha. Profondeur 60 mètres	LARUNS (de)
8 Arrioux (1)	2	Laruns	2285	NON	2,5 ha.	LARUNS (de)
9 Artouste (Barrage)	2	Laruns	1997	OUI	40 ha. Profondeur 85 mètres	LARUNS (de)
10 Assouste	1	Eaux-Bonnes	597	NON		LARUNS (de)
11 Aule	2	Laruns	2042	OUI	2,5 ha. Profondeur 12 mètres	LARUNS (de)
12 Baliros	1	Baliros	210	OUI	3,6 ha.	GAULE PALOISE (la)
13 Bedous (Barrage)	1	Bedous	429	OUI	Il est interdit de pêcher depuis 50 mètres en aval de l'ouvrage jusqu'à 50 mètres en amont	GAULE ASPOISE (la)
14 Bersau (1)	2	Laruns	2080	NON	12,5 ha. Profondeur 30 mètres. Rappels : 6 poissons /jour/pêcheur, taille de la truite 20 cm	BIELLE ET BILHERES (de)
15 Bioux Artigues (Barrage)	2	Laruns	1416	OUI	32,6 ha. Profondeur 40 mètres. Pêche interdite lorsque l'abaissement artificiel du niveau des eaux atteint le batardeau, situé dans le lac et servant de repère	LARUNS (de)
16 Casterau (1)	2	Laruns	2227	NON	1,45 ha. Pêche en no-kill (hameçons simples sans ardilhon ou ardilhons écrasés)	LARUNS (de)
17 Castet (Barrage)	2	Bielle	423	OUI	40 ha. Il est interdit de pêcher depuis 50 mètres en amont et en aval des extrémités de l'ouvrage et 50 mètres en amont des grilles de protection des turbines de la centrale	BIELLE ET BILHERES (de)

Date d'ouverture du 9 MARS au 15 SEPTEMBRE

Date d'ouverture du 1^{er} MAI au 6 OCTOBRE INCLUS



LES PLANS D'EAU DE 1^{ERE} CATEGORIE (dont lacs de montagne)

Nom du lac	Cannes autorisées	Commune	Altitude (mètres)	Asticots autorisés SANS Amorçage	Observations	AAPPMA
18 Ducrest	1	Arudy	400	NON	0,6 ha. Profondeur moyenne : 1,50 mètre. Lac strictement réservé aux enfants de moins de 16 ans le mercredi à partir de 13 heures	ARUDY (d')
19 Er	2	Laruns	1764	OUI	1,5 ha. Profondeur 25 mètres	LARUNS (de)
20 Fabrèges (Barrage)	2	Laruns	1 241	OUI	32 ha. Profondeur 40 mètres. La limite du lac se situe au niveau des plus hautes eaux ; Pêche interdite lorsque l'abaissement artificiel du niveau des eaux atteint le batardeau, situé dans le lac et servant de repère	LARUNS (de)
21 Gentau	2	Laruns	1947	OUI	9,3 ha. Profondeur de 8,5 mètres. Rappels : 6 poissons /jour/pêcheur, taille de la truite 20 cm	BIELLE ET BILHERES (de)
22 Iholdy (2)	1	Iholdy	141	NON	1,2 ha. Profondeur 3 mètres	APRN
23 Isabe	2	Laruns	1925	OUI	7,3 ha. Profondeur 25 mètres	LARUNS (de)
24 Iscoo	1	Eaux-Bonnes	790	NON	0,36 ha.	LARUNS (de)
25 Laa ou Vielesegure	1	Lucq-de-Béarn	180	NON	20 ha. Profondeur 20 mètres au centre du lac	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
26 Lavedan	2	Eaux-Bonnes	2175	OUI	1,5 ha.	LARUNS (de)
27 Lhurs	2	Lescun	1691	OUI	1,5 ha.	GAULE ASPOISE (la)
28 Miey	2	Laruns	1914	OUI	Pêche en no-kill (hameçons simples sans ardilhon ou ardilhons écrasés)	BIELLE ET BILHERES (de)
29 Montagnon d'Iseye	2	Accous	2003	OUI	1,8 ha. Profondeur 15 mètres	GAULE ASPOISE (la)
30 Oihadoko (Barrage)	1	Larrau	820	NON	3 ha. Profondeur 20 mètres	BASABÛRÛA H.Soule
31 Paradis (1)	2	Laruns	1976	NON	Rappels : 6 poissons /jour/pêcheur, taille de la truite 20 cm	LARUNS (de)
32 Peilhau (Barrage)	2	Urdos	1039	OUI	1,3 ha.	GAULE ASPOISE (la)
33 Peyreget (1)	2	Laruns	2074	NON	0,8 ha.	LARUNS (de)
34 Pombie (1)	2	Laruns	2031	NON	0,65 ha.	LARUNS (de)
35 Roumassot	2	Laruns	1845	OUI	3,5 ha. Rappels : 6 poissons /jour/pêcheur, taille de la truite 20 cm	BIELLE ET BILHERES (de)
36 Sainte Engrace (Barrage)	2	Sainte-Engrace	440	OUI	30 ha. Profondeur 30 mètres	BASABÛRÛA H.Soule
37 Sargailhouse	1	Coarrazze	298	OUI	0,5 ha. Profondeur 2 mètres	BATBIELHE (la)
38 Uzious	2	Eaux-Bonnes	2115	OUI	6 ha. Profondeur de 70 mètres	LARUNS (de)
39 Xoldokogaina (ou Ibardin)	1	Urrugne	250	NON	11,5 ha.	NIVELLE CÔTE BASQUE (la)

(1) Zone cœur du Parc National des Pyrénées : interdiction de transporter des poissons vivants au bord du lac et pêches de la grenouille verte et rousse interdites, embarcations interdites (dont float-tube).

(2) Seule la carte de pêche délivrée par l'AAPPMA «les Propriétaires Riverains de la Nive» autorise à pêcher sur ce parcours.

● Se reporter à la carte piscicole

LES PLANS D'EAU DE 2^{EME} CATEGORIE

Les propriétaires des plans d'eau peuvent interdire à tout moment l'accès, ainsi que toutes activités liées à l'eau, dont la pêche, dès lors que des développements d'algues comme les cyanobactéries sont avérés (panneaux sur place en cas d'interdiction). La pêche depuis les digues peut être interdite par les propriétaires des plans d'eau.

Nom du plan d'eau	Commune	Cannes autorisées	Observations	AAPPMA
1 Abos	Abos	3	Superficie 20 ha. Profondeur 8 mètres ; Pêche interdite à partir du dernier lundi du mois de janvier jusqu'au 3ème samedi de février. Pêche réglementée pendant la saison de chasse.	INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES
2 Anos	Anos	3	Superficie 15 ha	PESQUIT (le)
3 Artix (Retenue)	Artix	4	Réserve de pêche située en aval du pont de la RD 281.	GAULE PALOISE (la)
4 Arzacq	Arzacq-Arraziguet	3	Superficie 20 ha. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
5 Aydie	Aydie	3	Superficie 3 ha.	PESQUIT (le)
6 Ayguelongue ou Mazerolles	Mazerolles Momas	3	Superficie 60 ha. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
7 Balaing ou Navailles ou Argelos	Navailles-Angos Argelos	3	Pêche en no-kill sur le grand lac (hameçons simples sans ardillon ou ardiffons écrasés). Superficie 50 ha. Parcours carpe de nuit. Pré-lac : Parcours truite arc-en-ciel.	PESQUIT (le)
8 Bassillon	Bassillon-Vauze	3	Pêche en no-kill (hameçons simples sans ardillon ou ardiffons écrasés). Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
9 Baudreix (Base de loisir)	Baudreix	1	Pêche en no-kill (hameçons simples sans ardillon ou ardiffons écrasés). Pêches des carnassiers aux leurres artificiels uniquement. Pêche sur la plage et sur les pontons interdite (arrêt municipal).	GAULE PALOISE (la)
10 Biron (Base de loisir)	Biron	3	Superficie 40 ha.	GAULE ORTHEZIENNE (la)
11 Biron « Lahitette »	Biron	3	Parcours carpe de nuit.	GAULE ORTHEZIENNE (la)
12 Biron « Les Barthes »	Biron	3	Site composé de 4 lacs appelés en fonction de leur peuplement piscicole (signalés par panneaux) : - CARPODROME (un lac) : Superficie 3 ha ; pêche en no-kill (hameçons simples sans ardillon ou ardiffons écrasés). - CARNADROMES : pêche en no-kill (hameçons simples sans ardillon ou ardiffon écrasés) sur les deux lacs. - LAC TOUTES TECHNIQUES (un lac) : superficie 11 ha ;	GAULE ORTHEZIENNE (la)
13 Boueilh Boueilh Lasque	Boueilh-Boueilh-Lasque	3	Superficie 19 ha. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)

LES PLANS D'EAU DE 2^{EME} CATEGORIE

Nom du plan d'eau	Commune	Cannes autorisées	Observations	AAPPMA
14 Cadillon	Cadillon	3	Superficie 30 ha. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
15 Camou	Aicirits-Camou-Suhast	3	Superficie de 20 ha.	PAYS DE MIXE (du)
16 Carolins	Lescar	3	Superficie 5 ha.	GAULE PALOISE (la)
17 Castillon	Castillon (Canton de Lembeye)	3	Superficie 10 ha.	PESQUIT (le)
18 Corbère	Corbère-Abères	3	Superficie 20 ha. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
19 Doazon ou L'Aubin	Doazon	3	Superficie 40 ha. Sur le Pré-lac : pêche en No-kill exclusivement avec hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé, la pêche au poisson mort ou vif est interdite. Pêche réglementée pendant la saison de chasse.	PESQUIT (le)
20 Eslourenties ou Gabas	Eslourentis-Daban	4	Superficie 190 ha. Pêche en barque autorisée avec une seule ligne « en action » par pêcheur. Timbre halieutique obligatoire. - Plan d'eau amont (pré-lac) : pêche en No-kill (hameçons simples) vif et poisson mort interdits. - Plan d'eau aval (grand lac) : Toutes techniques de pêche autorisées. Parcours carpe de nuit : Du 1er février au 15 août : sur la totalité du grand lac. Zones de quiétude (parties amont du grand et du petit lac) : accès et pêche interdits.	FEDERATIONS DE PECHE 64 ET 65
21 Gabassot ou Garlin	Garlin	3	Superficie 40 ha. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
22 Gravière Errepiragaraia	Ustaritz	3	Superficie 10 ha.	NIVE (de la)
23 Lahontan	Lahontan	3	Superficie 15 ha. Parcours carpe de nuit.	GAULE PUYOLAISE (LA) ET GAVE D'OLORON (du)
24 Massicam	Berenx	3	Superficie 7 ha. Profondeur 7 mètres. Parcours carpe de nuit.	GAULE PUYOLAISE (la)
25 Semeacq-Blachon	Semeacq-Blachon	3	Superficie 8 ha.	PESQUIT (le)
26 Serres-Castet	Serres-Castet	3	Parking obligatoire. Parcours carpe de nuit.	PESQUIT (le)
27 Tastoa (Landes)	Estibeaux	4	Superficie 21 ha. Profondeur 2,5 mètres. Timbre du Club Halieutique obligatoire.	GAULE PUYOLAISE (la)
28 Thèze	Thèze	3	Superficie 2 ha.	PESQUIT (le)
29 Y ou Grec	Orthez	3	Superficie 7 ha.	GAULE ORTHEZIENNE (la)

Les écrevisses « autochtones » (écrevisses à pattes blanches, pattes rouges, grêles, et des torrents).

INTERDITES de pêche toute l'année !

L'écrevisse à pieds blanc (*Austropotamobius pallipes*)
Espèce la plus représentée originellement en France, elle est victime des agressions sur le milieu (détérioration de l'habitat, pollution, réchauffement des eaux ...) et de la peste de l'écrevisse véhiculée par les écrevisses exotiques. Les populations d'écrevisses à pieds blancs sont, aujourd'hui, en régression. Espèce classée « vulnérable », son habitat est protégé. En 2013, un plan de sauvegarde de l'écrevisse à pieds blancs a été lancé au niveau régional.



Credits: N.Meynard/
FDAAPPMA54

Les écrevisses exotiques

Le transport vivant et la remise à l'eau sont INTERDITS

Les écrevisses de Louisiane, de Californie, Américaines... **sont susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques**, il est interdit de les utiliser comme appât.

Elles sont autorisées à la pêche durant la période d'ouverture de la 1^{ère} catégorie, et durant toute l'année en 2^{ème} catégorie, au moyen de six balances d'un diamètre inférieur ou égal à 30 cm et d'une maille supérieur à 10 mm. Pas de taille réglementaire de captures.

Elles sont porteuses et transmettent la peste aux écrevisses autochtones

Pour éviter la transmission de maladies, il est indispensable de désinfecter son matériel (bottes, matériel de pêche), si l'on doit changer de cours d'eau.

Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)



Credits: N.Meynard/
FDAAPPMA54



Saumon atlantique et Truite de mer

Comment acheter sa carte de pêche avec « CPMA MIGRATEURS » ?

Afin de pouvoir pêcher le saumon et la truite de mer sur les cours d'eau autorisés dans les Pyrénées-Atlantiques (réglementation pages suivantes), vous devez ajouter à votre carte de pêche annuelle, une « CPMA Migrateurs », disponible uniquement chez les dépositaires agréés (listing disponible <https://www.federation-peche64.fr/migrateurs/>) ; à cette occasion, il vous sera remis une enveloppe « premier assortiment » comprenant :

- un carnet récapitulatif des captures,
- une bague saumon numérotée,
- une enveloppe pour le retour des écailles de saumon comportant le même numéro que la bague,
- une note explicative,
- une information de la FNPF.
- cinq enveloppes pour le retour des écailles de truite de mer,

ATTENTION :

Sous peine de procès-verbal, vous devez avoir sur vous, impérativement, durant votre partie de pêche : votre carte de pêche, la CPMA migrateurs, la bague, votre carnet récapitulatif de capture complété.

Nouveau

Comment déclarer ses captures en ligne ?

- Chaque capture conservée doit être **baguée immédiatement**. **La déclaration des captures de saumon est OBLIGATOIRE.**

Comme auparavant, vous pouvez effectuer cette déclaration chez un dépositaire agréé « migrateurs », mais aussi (nouveau cette année), depuis chez vous via le site www.declarationpeche.fr

Aussi, n'attendez pas, après l'achat de votre carte de pêche avec la « CPMA Migrateurs » et remise de l'enveloppe « premier assortiment », créez votre compte sur le site www.declarationpeche.fr



Renouvellement : Pour vous procurer une nouvelle bague, vous devez vous présenter chez le dépositaire agréé muni de votre carnet récapitulatif des captures et avoir déclaré la capture précédente sur le système de déclaration en ligne (déclaration réalisée par vous-même ou par le dépositaire agréé). Vous remettrez l'enveloppe écailles saumon à ce même dépositaire.

Après s'être assuré que la déclaration de capture est correctement renseignée et avoir reçu l'enveloppe écailles, le dépositaire agréé vous remettra gratuitement un assortiment de renouvellement contenant seulement une nouvelle bague et une enveloppe écaille saumon.

- A la différence du saumon, **la déclaration des captures de truite de mer n'est pas obligatoire**, mais en les déclarant vous contribuez à l'amélioration de la connaissance sur l'espèce. La déclaration s'effectue, comme pour le saumon. Vous indiquerez sur l'enveloppe écailles, le numéro qui vous sera donné par le système lors du remplissage de votre déclaration. Les écailles de chacune de vos captures sont à mettre dans les enveloppes écailles truite de mer. Vous remettrez vos enveloppes écailles truite de mer à votre dépositaire qui se chargera de leur transfert.

Pêche en no-kill des saumons et truites de mer : déclaration en ligne volontaire.

- **Lorsque vous capturez un saumon ou une truite de mer et que vous relâchez votre prise, la déclaration n'est pas obligatoire.** Cependant, il est recommandé de les déclarer afin de contribuer à la récolte d'informations pour la gestion des stocks. Si vous souhaitez remettre à l'eau le saumon capturé dans les meilleures conditions, pensez à suivre nos recommandations contenues dans notre guide dédié « Remettre à l'eau un saumon oui ! mais comment ? » disponible sur notre site internet www.federationpeche64.fr





Copyright P. Balesta

Saumon appelé « bécard »

ATTENTION :

Afin de laisser une chance de survie aux saumons « dévalants » (appelés aussi « bécards » ou « charognards »), c'est-à-dire ceux s'appêtant à repartir en mer, merci de les remettre à l'eau dans les meilleures conditions en cas de capture ! En effet ceux-ci, affaiblis par la reproduction, sont facilement identifiables par rapport à des saumons « frais », c'est-à-dire remontant les cours d'eau, du fait de leur morphologie : ils sont très effilés et donc maigres (un poids compris entre 1 et 2,5 kilos pour des poissons mesurant plus de 75 cm)... Avant de repartir en mer, encore positionnés sur les zones de frai (zones amont des cours d'eau) en début de saison, ils ont un comportement agressif et sont donc plus facilement capturables.

Aussi, après un long et difficile parcours, et plusieurs mois dans nos cours d'eau, ces poissons méritent tout notre respect et donc de repartir dans les meilleures conditions vers l'océan.

Saumon atlantique

La pêche du saumon est autorisée dans les limites et selon les modalités fixées ci-après.

	Gave d'Oloron (1)	Saison (1)	Nive	Nivelle	Gave de Pau
Lieux de pêche	Sur tout son cours	en aval du pont d'OSSAS-SUHARE (RD 149)	En aval du barrage de BEYRINES, commune de ST MARTIN d'ARROSSA	En aval du seuil de CHERCHEBRUIT, commune de ST PEE SUR NIVELLE.	En aval du pont de BERENX
Dates d'ouvertures	du 9 mars au 31 juillet inclus sur tout son cours d'eau. Du 2 septembre au 15 septembre inclus uniquement en aval du pont de Préchacq	du 9 mars au 31 juillet inclus et du 2 septembre au 15 septembre inclus	du 9 mars au 31 juillet inclus et du 2 septembre au 15 septembre inclus	du 9 mars au 31 juillet inclus et du 1er septembre au 15 octobre inclus	du 9 mars au 31 juillet inclus et du 2 septembre au 15 septembre inclus
Jours d'interdictions de pêche par semaine	mardi et jeudi	mardi et jeudi	mardi et jeudi	aucun	dimanche, lundi, mercredi, vendredi, samedi
Horaires de pêche	Depuis ½ h avant le lever du soleil jusqu'à ½ h après le coucher du soleil				
Quota maximal par pêcheur/an	3 (bagues obligatoires)				
Taille légale de capture	50 cm				
Modes de pêche	La pêche du saumon est autorisée à une seule ligne de la rive ou en marchant dans l'eau				
	A partir du 16 juin jusqu'au 31 juillet la pêche du saumon est autorisée exclusivement à la mouche fouettée en amont du pont de Navarrenx, puis du 2 septembre au 15 septembre uniquement en aval du pont de Préchacq	A partir du 16 juin jusqu'au 31 juillet, puis du 2 au 15 septembre, la pêche du saumon est autorisée exclusivement à la mouche fouettée.	Du 2 au 15 septembre, la pêche du saumon est autorisée exclusivement à la mouche fouettée.	Du 1er septembre au 15 octobre, la pêche du saumon est autorisée exclusivement à la mouche fouettée.	Du 2 au 15 septembre, la pêche du saumon est autorisée exclusivement à la mouche fouettée.

(1) En 1ère catégorie du Gave d'Oloron sur tout son cours et sur le Saison jusqu'au pont d'Ossas-Suhare, le port de la gaffe et l'utilisation de nylon de type tresse ou l'emploi de nylon d'un diamètre supérieur à 20 centièmes de millimètre, comme bas de ligne, sont autorisés aux seuls pêcheurs :

- détenteurs de la CPMA "MIGRATEURS",
- munis d'une marque d'identification,

pendant les temps et dans les zones où la pêche du saumon et de la truite de mer est autorisée.



Truite de mer

La pêche de la truite de mer est autorisée dans les limites et selon les modalités fixées ci-après.

	Gave d'Oloron (1)	Saison (1)	Nive	Nivelle	Gave de Pau
Lieux de pêche	Sur tout son cours	En aval du pont d'OSSAS-SUHARE (RD 149)	En aval du barrage de BEYRINES, commune de ST MARTIN d'ARROSSA	En aval du seuil de CHERCHEBRUIT, commune de ST PEE SUR NIVELLE.	En aval du pont de BERENX
Dates d'ouvertures	du 9 mars au 1 ^{er} septembre inclus	du 9 mars au 31 juillet inclus	du 9 mars au 31 juillet inclus	du 9 mars au 31 juillet inclus et du 1 ^{er} septembre au 15 octobre inclus	du 9 mars au 1 ^{er} septembre inclus
Horaires de pêche	Depuis ½ h avant le lever du soleil jusqu'à 2 h après le coucher du soleil sauf spécificités ci-dessous				
	A partir de 19h jusqu'à 2h après le coucher du soleil : 1) Les mardis et jeudis du 9 mars au 31 juillet 2) du 1 ^{er} août et jusqu'au 1 ^{er} septembre	A partir de 19h jusqu'à 2h après le coucher du soleil : les mardis et jeudis du 9 mars au 31 juillet	A partir de 19h jusqu'à 2h après le coucher du soleil : les mardis et jeudis du 9 mars au 31 juillet		
Quotas	Pas de quota				
Taille minimale	35 cm				
Temps de pêche	Tous les jours de la semaine et sous réserve des modes de pêche fixés ci-dessous				
Modes de pêche	1) Les mardis et jeudis : pêche à la mouche fouettée exclusivement 2) A partir du 16 juin jusqu'au 31 juillet, pêche à la mouche fouettée exclusivement en amont du pont de Navarrenx, 3) sur tout son cours à partir du 1 ^{er} août au 1 ^{er} septembre à la mouche fouettée exclusivement	1) Les mardis et jeudis : pêche à la mouche fouettée exclusivement 2) A partir du 16 juin jusqu'au 31 juillet, pêche à la mouche fouettée exclusivement	Les mardis et jeudis : pêche à la mouche fouettée exclusivement	Du 1 ^{er} septembre au 15 octobre : pêche à la mouche fouettée exclusivement	Pêche à la mouche fouettée exclusivement tout au long de la période autorisée

NAVARRENX

les 1^{er} et 2 juin 2019

CHALLENGE PÊCHE AU SAUMON NO-KILL



FÊTE

DE LA PÊCHE ET

DU SAUMON

*Nombreuses
animations
sur place*



RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :

AAPPMA du GAVE D'OLORON :

05 59 39 68 12

Alose

Qu'elle soit « grande » ou « feinte », l'alose est une espèce fragile qui peuple encore nos cours d'eau. Espèce remarquablement combative, elle ravit les pêcheurs sportifs !

Considérant le caractère fragile de l'espèce (déclin des stocks sur l'ensemble de la façade atlantique), la Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques recommande aux pêcheurs de relâcher leurs prises éventuelles.

L'alose est une espèce qui fait l'objet d'un suivi très récent dans les Pyrénées-Atlantiques. Plusieurs études sont en cours (suivi de la reproduction ; étude des otolithes).



copyright A. MORIZOT

la Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques recommande aux pêcheurs de relâcher leurs prises éventuelles



Où et quand peut-on pêcher ?

Lieux de pêche	Tous les cours d'eau L'alose (feinte ou grande) est présente sur les parties avals de la Nivelle, de la Nive, des gaves de Pau et d'Oloron, du Saison
Dates d'ouvertures	1ère catégorie piscicole : du 9 mars au 15 septembre inclus 2ème catégorie piscicole : du 1er janvier au 31 décembre
Horaires de pêche	½ h avant le lever du soleil jusqu'à ½ h après le coucher du soleil
Quota maximal/pêcheur/an	Pas de quota
Taille légale de capture	30 cm
Temps de pêche	Tous les jours de la semaine



Anguille



HEURES LÉGALES DE PÊCHE :

Début : ½ heure avant le lever du soleil

Fin : ½ heure après le coucher du soleil

Période d'ouverture spécifique pour l'anguille jaune :

Stade de Maturation de l'Anguille	Périodes d'ouvertures spécifiques
Civelle (jusqu'à 12 cm)	INTERDITE TOUTE L'ANNÉE
Anguille Jaune (à partir de 12 cm)	du 01 AVRIL au 31 AOUT
Anguille Argentée	INTERDITE TOUTE L'ANNÉE

Est puni de six mois d'emprisonnement et de 50 000 € d'amende le fait de ne pas respecter la législation au sens de l'article L436.16 du code de l'environnement.

Obligations

- En action de pêche, tout pêcheur d'anguille jaune doit détenir en permanence un carnet de pêche et a l'obligation d'y enregistrer toutes ses captures (date, lieu, mode de pêche, nombre, poids).

Ce carnet est à détacher ci-après.

- Obligations supplémentaires pour le pêcheur d'anguille jaune pratiquant la pêche aux lignes de fond dans les cours d'eau de 2ème catégorie du domaine privé, munies pour l'ensemble d'un maximum de 18 hameçons : obtenir une autorisation de pêche « Cerfa 14346*01 » ainsi que les modalités de déclaration auprès de la DDTM Service Gestion, Police de l'Eau et prévision de crues - Cité Administrative - Boulevard Tourasse 64 032 PAU Cedex.

• Dispositions spécifiques :

Sur le Gave d'Oloron et sur le Saison en aval du pont d'OSSAS-SUHARE (RD 149), l'interdiction de l'utilisation d'un nylon de type tresse ou l'emploi de nylon d'un diamètre supérieur à 20 centièmes de millimètre, comme bas de ligne, ne s'applique pas à la pêche de l'anguille jaune pratiquée au ver et canne posée.

Anguille jaune ou argentée ?

Jaune ou argentée, ces anguilles appartiennent à la même espèce. L'anguille est jaune lorsqu'elle vit dans nos cours d'eau et devient argentée (ou d'avalaison) lorsqu'elle se métamorphose en effectuant sa migration vers les zones de reproduction en Mer des Sargasses.

Les particularités de l'anguille argentée :

- Œil surdimensionné
- Fort contraste pigmentaire entre le dos (noir) et le ventre (blanc)
- Ligne latérale complète avec présence de points visibles
- Nageoires pectorales surdéveloppées



credit Dr-Onema



Électricité Prudence

Gardons nos distances



Si vous pêchez trop près d'une ligne électrique, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors une électrocution.

SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ DES LIGNES ÉLECTRIQUES !

Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques !
www.electricite-prudence.fr

En cas de contact avec un ouvrage électrique appelez le
numéro d'urgence dépannage
au 09 726 750 + les 2 chiffres de votre département.

enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU



Le réseau
de transport
d'électricité



Associations de pêche « AAPPMA » Réciprocitaires	Nom du Président	Ville	CONTACT
ARUDY	M.LOMBARD Ernest	ARUDY	Tél : 05 59 05 75 40 (HR) - Garderie : 06 24 40 16 34 E-mail : ernest.lombard@wanadoo.fr
BASABURUA (Haute-Soule)	M. CURUTCHAGUE Nicolas	LICQ ATHEREY	Tél : 06 74 25 48 59 Garderie : 06 70 03 18 31 ou 06 26 35 39 35 E-mail : burdin@neuf.fr Site : http://basaburua.fr/
BATBIELHE (La)	M.LOUROUSE Yves	COARRAZE	Tél : 05 59 92 90 52 Email : batbielhe@sfr.fr Site : http://batbielhe-peche64.asso.fr/
BIELLE ET BILHERES	M.FONTAN Pierre	BIELLE	Tél : 05.59.62.58.07 - Port : 06 71 82 35 00 E-mail : pierrefontan@orange.fr Site : http://www.aappma-bielle-bilheres.com/
GAULE ASPOISE	M.BOURDELAS Jean-Claude	ACCOUS	Tél : 05 59 34 58 22 E-mail : lagauleaspoise.aappma@sfr.fr
GAULE BARETOUNAISE ET DES VERTS	M. GARAT René	ARETTE	E-mail : garat.rene@neuf.fr
GAULE ORTHEZIENNE	M. ARENAS Michel	ORTHEZ	Tél : 06 14 06 59 67 - Garderie : 06 81 42 89 66 ou 06 84 32 17 61 ou 06 38 81 22 65 Site : http://www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com
GAULE PALOISE	M. BERNAL René	PAU	Tél : 06 38 82 54 74 E-mail : rene.bernal@neuf.fr Site : http://www.gaulepaloise.com
GAULE PUYOLAISE	M. MARY Erick	PUYOO	Tél : 06.78.00.19.39 E-mail : erickmary@orange.fr



Associations de pêche « AAPPMA » Réciprocitaires	Nom du Président	Ville	CONTACT
GAVE D'OLORON	M. GJINI Jacques	OLORON SAINTE MARIE	Tél : 05.59.39.68.12 E-mail : aappma.oloron@orange.fr Site : http://www.aappma-gave-oloron.com/
INTERCANTONALE DU BASSIN DES BAISES	M.BARRABES Alain	MONEIN	Mairie de Monein (siège social) 05.59.21.30.06 E-mail : aappmabayes64@gmail.com Site : http://peche64bayses.over-blog.com
LARUNS	M. REGNIER Jean-François	LARUNS	Site : http://www.aappma-laruns.com
NIVE	M. MINVIELLE- DEBAT Didier	SAINT JEAN PIED DE PORT	Portables : 06 51 25 47 57 ou 06 83 33 54 02 Site : http://www.aappma-delanive.fr/
NIVELLE COTE BASQUE	M. BRIARD Olivier	SAINT PEE SUR NIVELLE	Tél : 05.59.54.58.24 - Garderie : 06 95 87 08 20 E-mail : aappma.nivelle@gmail.com Site : http://www.aappma-nivelle-cote-basque.com
PAYS DE MIXE	M. GAUYACQ Olivier	SAINT PALAIS	Tél : 06 11 32 86 49
PAYS DE SOULE	M. ETCHECOPAR Pierre	MAULEON	Tél : 06 79 36 40 66
PESQUIT (Le)	M. CHENEL François	ESLOURENTIES	Tél : 05.59.04.59.36 - Garderie : 06 82 79 36 26 E-mail : le-pesquit@wanadoo.fr Site : http://www.association-peche-le-pesquit.fr/
Association de pêche « AAPPMA » Non Réciprocitaires	Nom du Président	Ville	CONTACT
APRN (Association des Propriétaires Riverains de la Nive)	M.BISCAICHIPY Louis	UHART CIZE	Tél : 05 59 49 14 48 - Garderie : 06 08 24 45 21 E-mail : info@aprn.fr Site : http://www.aprn.fr/

Zoom sur les actions de la Fédération

Veille sur les pratiques et les milieux

La surveillance des cours d'eau est régulièrement assurée, de jour comme de nuit, par l'ensemble des structures compétentes (gardes-pêche particuliers, AFB, ONCFS, gendarmerie...) : plus d'un millier de contrôles de pêcheurs sont ainsi effectués chaque année par la garderie ! Elle a pour mission une présence contribuant à la fois aux respects des règles liées aux usages tels que la pêche et au respect de l'environnement.

Tout **procès-verbal** dressé pour infraction aux dispositions relatives à la police de la pêche entraîne automatiquement : d'une part, le paiement de dommages-intérêts (transaction civile) à la Fédération en général, d'autre part, le paiement d'une amende pénale à l'administration. Dans le cas de refus de paiement de la transaction civile, de récidive ou de délits graves, l'affaire relève des tribunaux.



copyright FNPF/L MADELON

EN CAS DE POLLUTION OU D'ACTE DE BRACONNAGE
Prévenir la gendarmerie ou téléphoner à la Fédération
de Pêche au 05.59.84.98.50 ou les services de l'AFB
au 05.59.80.86.36

Le développement du loisir pêche

Avec plus de 7 000 km de cours d'eau, une quarantaine d'espèces de poissons d'eau douce présentes, 20 000 pêcheurs (soit l'un des principaux loisirs dans le département !), un impact économique estimé à plus de 26M€ par an, la pêche dans les Pyrénées-Atlantiques revêt une importance singulière !

Si le potentiel paraît exceptionnel, il n'en demeure pas moins que ce loisir s'appuie sur une ressource toujours fragile...

C'est pour toutes ces raisons que la Fédération a conduit depuis 2016, de nombreuses analyses pour élaborer un nouveau schéma départemental de développement du loisir pêche. Un programme d'actions a ainsi été bâti pour les 5 prochaines années pour répondre aux attentes des pêcheurs : de nombreux projets en perspective !

Documents en téléchargement sur
www.federation-peche64.fr



Zoom sur les actions de la Fédération

Restauration et entretien du milieu

- Création d'une frayère à brochet (AAPPMA du Gave d'Oloron) sur le gave d'Oloron, commune de Saint-Dos.
- Aménagement d'abreuvoir et mise en défens du ruisseau le Salles, Commune de Berrogain-Laruns (AAPPMA du Pays de soule)
- **Restauration de la continuité écologique sur des affluents de grands axes (la Grande Nive, Nive des Aldudes, le Vert, le Saison) : effacement de barrage, remplacement de buses.**

Effacement d'un seuil sur un affluent de la Nive des Aldudes



Avant



Après effacement

Ces actions sont soutenues par :



Promotion du loisir pêche et éducation à l'environnement



Depuis 2012, environ 1 500 personnes initiées annuellement. Suite à l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'interventions en milieu scolaire, dans les centres de loisirs et à destination du grand public, nous intervenons sur tout le département du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'enseignement de la pratique de la pêche est important, mais nous mettons l'accent sur la découverte des milieux aquatiques afin de sensibiliser le public à la fragilité et la beauté de nos sites naturels...

Retrouvez régulièrement sur notre site internet, nos actus, la rubrique Echo des rivières et tous les événements de l'année.

Interventions scolaires,
demandez nos plaquettes
d'information sur nos
animations !



Les Ateliers Pêche Nature (APN)

Vos AAPPMA s'investissent dans l'enseignement de la pratique de la pêche. Les APN ont pour objectif de permettre au pêcheur débutant, à l'issue de sa formation, de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers du milieu aquatique et de lui-même.



En plus de leur calendrier annuel, les AAPPMA réalisent des animations toute l'année. N'hésitez pas à les contacter...

copyright FNPFIL, MADELON

Nom de l'APN	Contacts
AAPPMA de la Nivelle Côte Basque à St-Pée sur Nivelle Inscription de 6 à 18 ans	aappma.nivelle@gmail.com 05.59.54.58.24
AAPPMA de la Gaule Orthézienne à Orthez Inscription de 8 à 14 ans	www.peche-nature-lagaule-orthezienne.com 06.14.06.59.67
AAPPMA la Gaule Paloise (APN du BANIQU) à Baudreix Inscription à partir de 8 ans	apnb@laposte.net 05.59.61.30.26
AAPPMA de la Nive (sur le BASSIN VERSANT) Inscriptions adultes et enfants	www.aappma-delanive.fr 06.83.33.54.02
AAPPMA le Pesquit Inscription à partir de 8 ans	le-pesquit@wanadoo.fr 05.59.04.59.36
AAPPMA du Gave d'Oloron Inscription à partir de 8 ans	aappma.oloron@orange.fr 06.77.97.16.47
APN DE LA VALLEE D'OSSAU Inscription de 8 ans à 14 ans	pierrefontan@orange.fr 06.71.82.35.00

Des clubs sportifs sont présents dans le département. De l'initiation à la compétition, retrouvez-les sur le site Internet <http://www.federation-peche64.fr/>



copyright FNPFIL MADELON



L'APN itinérant fédéral

Le principe est de compléter les offres des activités APN et de couvrir de plus vastes zones afin d'y développer la pêche. C'est aussi l'occasion de découvrir de nouvelles techniques.

Stages de pêche
2019

10€
par jour

Matériel et
pass-pêche fournis

Vacances de printemps pour les 10/16 ans : stages de 3 jours de pêche sans hébergement, pour découvrir les différentes techniques de pêche de la truite en rivière. Secteurs Oloron et Nive Nivelles.

Vacances d'été pour les 10/16 ans : stages multi-pêches de 3 jours sans hébergement pour découvrir la pêche des poissons blancs, de la truite, des carnassiers et de la carpe. Secteurs du Nord-Béarn, du Piémont Oloronais et Nive Nivelles.

Retrouvez le calendrier des animations sur :
www.federationpeche64.fr

Le transport sur le lieu d'animation est à votre charge, inscription obligatoire !

**D'autres stages sont prévus durant l'année.
Contactez-nous pour avoir plus de détails**

Renseignement et inscriptions : auprès de Benoît Villette au 05 59 84 98 50 ou b.villette@federationpeche64.fr

Centre de loisirs

Des animations clés en main...

Matériel et
pass-pêche fournis

- À partir de 8 ans.
- Groupe de 12 enfants maximum par animateur pêche.
- Possibilité de prendre plusieurs groupes avec plusieurs animateurs pêche.

Initiez-vous
à de nombreuses
techniques...

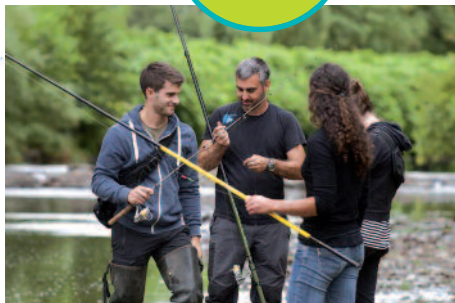
Les sorties initiation pêche



TARIF

10€
SEANCE

Matériel fourni



copyright FNP/FL. MADELON

La Fédération de pêche, les offices de tourisme et les campings s'associent pour vous proposer des sorties initiation à la pêche d'une 1/2 journée réparties sur l'ensemble du département.

Vous pourrez alors découvrir des pêches spécifiques comme le Tenkara, la pêche aux appâts naturels, la pêche à la mouche, le carnassier aux leurres...

Modalités de participation

- À partir de 10 ans.
- Les 10-14 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un parent.
- Prévoir un équipement adapté selon la météo et au minimum des bottes.
- Inscriptions et réservations obligatoires auprès des offices de tourisme et hébergeurs partenaires.

Programme complet :
<http://www.federation-peche64.fr>
ou contacter le Pôle animation de
la Fédération



Parcours de pêche

Plusieurs parcours de pêche en Béarn et Pays basque répondent à la charte « coins de pêche » qui leur confère une gestion raisonnée des ressources et des pratiques : entretien et restauration des berges, amélioration des milieux aquatiques... Les coins de pêche sont des sites naturels, lacs ou rivières, dont l'accès et le stationnement sont facilités par des aménagements spécifiques. Parcours no-kill, parcours jeunes, accès handi-pêche, surdensitaire... Il y en a pour tous les goûts !

Parcours de pêche Le Vert à Oloron Sainte Marie (Saint-Pée d'Oloron).





Le gave d'Ossau à Laruns

Pêche 64

Ce long parcours est typique des rivières de montagne, avec une pente raide, une eau vive et un débit important. Il offre une diversité de poissons remarquable, particulièrement le truite légal, espèces comme le saumon, le sautoir, l'éperlan. Il constitue un véritable paradis pour les pêcheurs.

Le site de la commune de Laruns

Le site de la commune de Laruns est un véritable paradis pour les pêcheurs. Il offre une diversité de poissons remarquable, particulièrement le truite légal, espèces comme le saumon, le sautoir, l'éperlan. Il constitue un véritable paradis pour les pêcheurs.

Le site de la commune de Laruns

Le site de la commune de Laruns est un véritable paradis pour les pêcheurs. Il offre une diversité de poissons remarquable, particulièrement le truite légal, espèces comme le saumon, le sautoir, l'éperlan. Il constitue un véritable paradis pour les pêcheurs.

Le site de la commune de Laruns

Le site de la commune de Laruns est un véritable paradis pour les pêcheurs. Il offre une diversité de poissons remarquable, particulièrement le truite légal, espèces comme le saumon, le sautoir, l'éperlan. Il constitue un véritable paradis pour les pêcheurs.

Plus de 25 parcours sont labellisés en Béarn et Pays basque. Des fiches descriptives ont été spécialement conçues pour vous aider : elles sont disponibles sur le site www.federation-peche64.fr

« Laruns sur le Gave d'Ossau » crédit photo Cédric Zavaliéri



Destination Pêche 64 : c'est ici en Béarn Pays basque !

7 000 km de cours d'eau dont près de 5 000 km de parcours de pêche en 1^{ère} catégorie et 2 000 km en 2^e catégorie ; 1 200 hectares d'étang et plans d'eau... Grâce au programme Pêche 64, initié en 2006 et dont l'objectif est de structurer de manière durable toute l'activité de pêche, **pêcheurs débutants, occasionnels et expérimentés bénéficient d'offres spécialement adaptées en Béarn et Pays Basque. Ici, nous avons à cœur de faciliter la pêche pour chacun.**

Gestionnaires, acteurs économiques, usagers loisirs et collectivités se sont regroupés dans la démarche Pêche 64 pour vous faire profiter d'un environnement halieutique idéal... Alors, respectez hommes et nature, fermez les barrières derrière votre passage, n'effrayez pas les animaux, ramenez vos déchets dans votre sac : profitez des sites en les respectant...



« gave du Brousset » en vallée d'ossau

Hébergement



Situés à proximité de parcours de pêche, les hébergements labellisés répondent à une charte de qualité nationale : mise à disposition d'un local de stockage et de séchage du matériel, selon le cas, adaptation du service de restauration, fourniture de toute documentation utile, mise en relation avec les dépositaires, les guides pêche... En connaisseurs de la pêche, ces hébergeurs sauront vous aider à choisir vos coins de pêche et vos guides. Ils vous conseilleront sur les points techniques et réglementaires.

Plus de 100 hébergeurs en Béarn et Pays basque sont labellisés : retrouvez-les dans le guide national disponible à la demande ou sur le site :

<http://www.federation-peche64.fr/>



« Xoko Goxua » copyright LE PÊCHEUR BELGE

Pêche

EN

BÉARN Pyrénées

& Pays **BASQUE**



BÉARN
Pyrénées



Pays
BASQUE

www.peche64.com

Débutants ou initiés, les guides de pêche sont sans aucun doute les alliés indispensables de parties de pêche réussies.

Lionel ARMAND



Stages de pêche à la truite sur les gaves et séjours de pêche en Espagne avec un guide expérimenté : 20 années d'exercice. Pêche sur des milieux montagnards préservés : traque des truites trophées à vue, mouche traditionnelle, nymphe au fil, Tenkara, toc ou appâts vivants en dérive naturelle, leurres, pêche de l'alse, lacs de montagne... , c'est à vous de choisir !

7, rue Paul Verlaine - 64400 OLORON SAINTE-MARIE
Tél. : 06 84 24 67 44
E-mail : lionel.armand@guidepechepyrenees.com
Sites : www.stagepechetruite.com et
www.guidepechepyrenees.com

Hervé BALTAR



Enseignement des techniques modernes pour la pêche en 1^{ère} catégorie depuis 20 ans. Truite à la mouche, Toc-nymphe et appâts naturels vivants. Initiation Saumon et Alose à la mouche. Rivières: Gave d'Oloron, Saison et affluents. Signes particuliers : Esprit sportif et convivialité, propose l'hébergement en chambre d'hôtes. Anglais courant.

Moulin Labat Gouguy - 7, ch. des Tuileries
64190 SUSMIOU
Tél. : 05 59 66 04 39 - Mobile : 06 47 71 70 37
E-mail : herve.baltar@peche-pyrenees.com
Site Web : www.peche-pyrenees.com

Thomas BARRAND



Spécialiste de la pêche de la truite en Béarn, je vous propose de vous initier ou vous perfectionner à la traque de nos « belles » à travers différentes techniques sur nos gaves béarnais, leurs affluents ainsi qu'en ruisseaux de montagne.

- pêche à la mouche traditionnelle et moderne (french nymphing)
- pêche au tenkara
- pêche aux appâts naturels

Chemin Salaberthe, 64230 ARTIGUELOUVE
Tel : 07 68 85 23 38
e-mail : bearnfishingevasion@gmail.com

Fabrice BERGUES



Spécialiste de la pêche des poissons migrateurs, guidage sur les gaves d'Oloron et Saison à la recherche du saumon et/ou de l'alse, initiation et/ou perfectionnement aux techniques modernes du lancer deux mains, switch...

45 bd F. Mitterrand - 64400 OLORON STE MARIE
Téléphone : 06 84 60 93 15
E-mail : bergues.fabrice@orange.fr
Site : www.speyetcompagnie.com





Fabrice BOUCHER

La mouche sous toutes ses formes en Béarn. Grosses truites fario des Gaves d'Oloron, Aspe, Saison...

Stages de pêche à la nymphe débutants et perfectionnement au fil avec les différentes techniques, perdigones, light, indicateur... à chaque situation sa technique !

Stages en France et à l'étranger (Espagne, Suède...) Stages spécifiques en mer mouche et spinning à la recherche des thons de la Côte Basque.

Spécialiste de la vente matériel mouche guideline, Hardy, Loop, Sage...

Chemin Poulit - 64570 Ance-Féas / Tél. : 06 13 37 40 62
www.aspe-angler.com www.guidepyrenees.com
fab@aspe-angler.com



Guillaume CHAVANNE

Leçons et guidage pêche mouche, appâts naturels et leurres en rivières (Nivelle, Nives, Espagne) des truites sauvages

Au pied des montagnes de la CÔTE BASQUE... Également sorties découverte "Pêche & Nature" ADULTES et FAMILLES et sur demande pêche sportive du bord de mer et pêche des carnassiers du bord ou en float-tube.

BASKPÊCHE. Maison Aldun Berea - 64310 SARE
Téléphone: 06 15 04 17 42
E-mail: chavanne.guillaume@gmail.com
Site: www.guide-bask-pecche.com



Glenn DELPORTE

Stage de pêche au Pays Basque avec un expert du bassin des Nives et spécialiste des techniques modernes de pêche à la mouche, tenkara et pêche au toc. Ancien technicien de l'AAPPMA de la Nive, hydrobiologiste et compétiteur mouche jusqu'en 1^{ère} division nationale, voilà d'indéniables atouts que je mets au service de mes stagiaires. Je vous accompagne sur les Nives, la Nivelle et certaines vallées du Pays Basque espagnol. Je propose également des stages pour les enfants durant les vacances scolaires.

34, avenue du président JF Kennedy 64200 BIARRITZ
Contact: 06 66 60 84 42
E-mail : glenn@madeinriver.fr
Site web : www.madeinriver.fr



Patrick DUMENS

Pour qui aime la nature, l'évasion et l'authenticité, Patrick, Moniteur Guide de pêche, est la personne qu'il vous faut. Aller à l'essentiel, pratiquer la pêche dans les meilleures conditions et dans les plus beaux endroits, c'est le formidable programme que cet amoureux de la vie vous propose de vivre seul, en famille ou entre amis. Techniques: pêche à la mouche et aux appâts naturels. Pêche des carnassiers aux leurres en bateau et float-tube.

Lieux de pêche : Gave de Pau, d'Ossau, l'Ouzom. Espagne, Irlande et Brésil.
32 route de Montaut 64800 COARRAZE
Tél : 06 42 43 57 00
Adresse mail : patrick@dumens.com
Site web : www.dumens.com



Brice SYLVAIN

Amoureux de Nature, je ne rate pas un instant de me retrouver immergé au cœur des Nives du Pays Basque. Privilégiant l'observation et l'analyse, j'aspire à comprendre et à faire partager mon intérêt et mon expérience de ces déstabilisantes panthères. Que ce soit au Tenkara, à la mouche traditionnelle ou aux petits pn, je vous accompagnerai dans l'enchantement de ces vallées. Je dois vous avouer une chose, je préfère le plaisir à la quantité!

13bis avenue Lebas - 64200 BIARRITZ
Tél : 06 88 68 65 44
E-mail : pecheurdenature@gmail.com
Site web : www.pecheurdenature.com



Yvon ZILL

Pêche de la truite, truite de mer et saumon sur le bassin des Nives au pays Basque. Spécialiste de pêche à la mouche sous toutes ses formes, 40 années d'expérience.

Découverte du Tenkara, en mai et juin pèlerinage sur les traces d'Ernest Hemingway sur le rio Irati en Espagne. Je vous propose une immersion dans les milieux naturels du pays basque.

Maison Biscaya - 64220 ARNÉGUY
Téléphone : 06 28 37 39 75 ou fixe : 05 59 37 34 96
E-mail: yvon.zill@basquecountry-fishing-guide.com
Site web: www.basquecountry-fishing-guide.com



Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques
12, Boulevard Hauterive
64000 PAU
Accueil : du lundi au vendredi
09h00-12h30 / 13h30-17h00

Tél. : 05.59.84.98.50
info@federationpeche64.fr
www.federation-peche64.fr



Ce mémento est édité en janvier, à titre d'information. Il n'a pas la prétention de traiter toutes les questions de la police de la pêche. Par conséquent, il n'engage en aucune manière la responsabilité de la Fédération départementale de pêche des Pyrénées-Atlantiques. La pêche est réglementée par des arrêtés qui constituent les seuls documents officiels auxquels se référer.